

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 FEVRIER 2022 A 19 HEURES

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME

Excusés : M. Geoffrey LAMIA a donné pouvoir à Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON et Mme Guénola ORRY a donné pouvoir à Mme Danijela DELORME

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à mandater les investissements suivants, avant le vote du budget : Article 2188 – Autres immobilisations corporelles, pour un montant de 2 388 € TTC. Cette somme correspondant à la fourniture d'un adoucisseur d'eau pour la salle des fêtes. **DIT** que les crédits seront régularisés sur le budget principal de l'exercice 2022.

TRAITEMENT INFORMATISE DES SALAIRES ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières). Soit un taux de cotisation de 4.92 % à 5.81 % en 2022.

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

Le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La collectivité n'a pas encore mis en place un système de protection sociale complémentaire mais elle s'oriente vers la procédure de labellisation (*contrats individuels labellisés*).

OPPOSITION A LA FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ET OPPOSITION A LA CRÉATION D'UNE CLASSE ENFANTINE GS/CP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fusion de l'école maternelle et élémentaire

S'OPPOSE au projet de création d'une classe enfantine GS/CP